Montée des taxes : l'Ile Saint Louis et Paris Ouest menacés

Lors de sa séance des 13 et 14 juin, le Conseil de Paris a adopté le principe d'augmenter fortement la fiscalité sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette proposition, émanant du groupe communiste, s'appuie sur le constat qu'il existe actuellement à Paris plus de 100 000 logements vacants (dont 40 000 ne sont plus raccordés au réseau électrique) et 90 000 résidences secondaires, dont la plupart ne sont occupées que quelques jours par an.

Surtaxe sur les résidences secondaires

La Ville entend soumettre à l'État la possibilité de majorer fortement la surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, entrée en vigueur en 2015. Celle-ci avait été augmentée l'an passé de 20 % par rapport au montant de la taxe appliquée aux résidents. La nouvelle proposition reviendrait à doubler à terme la taxe d'habitation. La majorité de ces résidences secondaires se situent sur les huit premiers arrondissement ainsi que le seizième, déjà fortement impacté par l'installation de foyers d'accueil en principe temporaires.

Surtaxe sur les logements vacants

Rappelons qu'une taxe spécifique de 12,5 % la première année, et de 25 % la seconde, assise sur la valeur locative cadastrale du bien, existe sur les logements vacants depuis plus d'un an.
La Ville souhaite une augmentation de ces taux, qui seraient portés respectivement à 50 % et à 100 %.
Les estimations cadastrales datent de la révision foncière de 1970 et a été peu ou prou réactualisée au fil des ans.

Le but avoué de ces mesures est d'obliger les propriétaires à louer leurs biens ou à les mettre en vente. De plus en plus de maires de grandes collectivités orientent leur réflexion dans ce sens.